

Règlements du concours – tirage Ensemble d'articles promotionnels et carte cadeau de la COOP UQAM

1. Pour être admissibles au concours, les participants doivent remplir le formulaire de préinscription proposé à l'occasion des Portes ouvertes du mardi 12 février 2019, disponible en ligne jusqu'au lundi 11 février à 23h59 ou sur place le jour de l'évènement dans les zones d'accueil (fin des inscriptions : 20 h). Ils devront se présenter aux Portes ouvertes et confirmer leur présence sur place à l'adresse qui sera diffusée dans les campus où se tiendront les Portes ouvertes de l'UQAM.
2. Les participants doivent résider au Canada, avoir atteint l'âge de la majorité selon leur province de résidence en date de leur participation au concours et répondre correctement à une question d'habileté mathématique.
3. Limite d'une seule participation par personne. Les contrevenants qui s'inscrivent sous plusieurs adresses de courriel ou qui produisent une fausse déclaration seront automatiquement disqualifiés.
4. Les administrateurs, dirigeants et employés de l'UQAM, leur famille immédiate (père, mère, frère, sœur, enfant, conjoint) ainsi que les personnes avec qui ils sont domiciliés ne peuvent participer à ce concours. **Les étudiants déjà inscrits à l'UQAM ne peuvent participer au concours.**
5. Le tirage au sort se fera devant témoin le jeudi 14 février 2019 à 14 heures, au Bureau du recrutement de l'UQAM au Pavillon J.-A.-DeSève (DS), situé au 320 rue Sainte-Catherine Est, à Montréal, bureau DS-4300.
6. La personne gagnante sera jointe par courriel dans le courant de la semaine suivant le 14 février 2019 et sera informée de la façon dont elle pourra réclamer son prix.
7. Pour être déclarée gagnante, la personne dont le nom a été tiré au sort doit, au préalable, répondre correctement à une question d'habileté mathématique. Le participant qui ne pourra répondre par courriel dans les sept (7) jours suivant le premier avis par courriel ou qui ne répond pas correctement à la question d'habileté mathématique sera éliminé. Dans ce cas, l'UQAM se réserve le droit de tirer au sort le nom d'un ou de plusieurs autres participants que l'UQAM tentera de joindre.
8. La personne gagnante devra confirmer l'acceptation de son prix au plus tard le 22 février 2019.
9. Avant de recevoir le prix, le gagnant devra signer un formulaire dans lequel il autorise l'UQAM à utiliser, à diffuser et à publier son nom, son image ainsi que son établissement scolaire fréquenté, s'il y a lieu, pour toute promotion, publicité ou à des fins générales d'information ou de divertissement, sur tout medium que choisira d'utiliser l'UQAM, et ce, sans paiement ni compensation et sans limite de temps.
10. Toute participation au concours implique l'acceptation sans réserve du présent règlement que l'UQAM se charge d'appliquer. Toutes les décisions de celle-ci sont finales et sans appel. Sans limiter la généralité de ce qui précède, le participant gagnant autorise l'UQAM à utiliser, à diffuser et à publier son nom, son image ainsi que son établissement scolaire fréquenté, s'il y a lieu, pour toute promotion, publicité ou à des fins générales d'information ou de divertissement, sur tout medium que choisira d'utiliser l'UQAM, et ce, sans paiement ni compensation et sans limite de temps.
11. L'UQAM ne fait aucune déclaration ou garantie à l'égard des prix et elle se dégage de toute responsabilité découlant de ces prix. Les prix doivent être acceptés tels qu'attribués.
12. Aucune substitution n'est permise. L'UQAM se réserve le droit de substituer les prix établis par d'autres d'une valeur équivalente ou supérieure. Les prix ne sont pas cessibles et ne peuvent pas être échangés contre de l'argent.
13. L'UQAM se réserve le droit de modifier, d'écourter, de proroger, de suspendre ou d'annuler le présent concours sans que sa responsabilité puisse être engagée.

14. L'UQAM, ainsi que ses administrateurs, dirigeants et employés se dégagent de toute responsabilité quant aux dommages ou aux pertes découlant de la participation à ce concours.
15. L'UQAM ainsi que ses administrateurs, dirigeants et employés n'assument aucune responsabilité en cas de problème d'accès au site Internet du concours, de transmission de courriels liés au déroulement du concours ou à la qualification des participants et en cas d'altération des bases de données rattachées au concours en raison, notamment, d'un virus informatique, de bogues, d'un sabotage, d'une intervention non autorisée, d'une fraude, d'un incident réseau, de défauts techniques, de congestion dans Internet ou de toute autre cause qui auraient pour effet d'empêcher ou de compromettre l'administration, la sécurité, l'impartialité, l'intégrité ou le déroulement adéquat du présent concours.
16. L'UQAM, ainsi que ses administrateurs, dirigeants et employés n'assument aucune responsabilité quant aux problèmes ou défauts techniques de tout réseau ou ligne téléphonique, système informatique, serveur ou fournisseur, équipement informatique, logiciel, application ou à toute erreur, y compris tout dommage causé à l'ordinateur du participant ou de toute autre personne liée à la participation ou au téléchargement de renseignements sur le présent concours, en découlant. L'UQAM se réserve le droit, à son entière discrétion, de déclarer inadmissible toute personne qui contrevient au présent règlement ou qui entrave le bon fonctionnement du concours d'une quelconque manière.
17. L'UQAM se réserve le droit de modifier le règlement du concours sans toutefois modifier de façon substantielle les modalités et conditions de celui-ci. Sous réserve des lois et règlements fédéraux, provinciaux et municipaux applicables, le présent règlement régit tous les aspects du concours et concerne tous les participants.
18. L'UQAM s'engage à respecter la confidentialité des renseignements personnels recueillis dans ce concours et à ne pas les divulguer à aucun autre établissement, partenaire, organisme privé ou entreprise commerciale.
19. Un différend quant à l'organisation ou à la conduite d'un concours publicitaire peut être soumis à la Régie des alcools, des courses et des jeux afin qu'il soit tranché. Un différend quant à l'attribution d'un prix peut être soumis à la Régie uniquement aux fins d'une intervention pour tenter de le régler.